

PROCEDURE D'HARMONISATION OPERATIONNELLE

APPLICABLE AUX UNITÉS D'AMÉNAGEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT

Étape 1	Transmettre les informations de tous changements au CRD	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tous les intervenants doivent transmettre le nom et les coordonnées de leurs représentants. 2. Les TFS doivent transmettre leurs dates d'opération respectives (disponibles au verso) le plus tôt possible. 3. Les BGA et détenteurs de PRAU doivent transmettre la banque de secteurs d'intervention de 300 % (secteurs du BMMB inclus). 4. Les BGA et détenteurs de PRAU doivent transmettre la PRAN. 5. Le MRNF doit transmettre la PRAN_NC. 6. Les TFS doivent transmettre la localisation des infrastructures et des zones de chasse. 7. Les clubs de motoneige et/ou de quad doivent transmettre la localisation à jour des sentiers pour la saison. 8. La ZEC BSL doit transmettre la localisation des sites d'affût, des sentiers pédestres et infrastructures récréatives ou fauniques, de même qu'une zone de 75 mètres en périphérie. Une mise à jour doit également être transmise au plus tard le 16 septembre.
Étape 2	Tenir les premières rencontres d'harmonisation opérationnelle	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les BGA et détenteurs de PRAU doivent tenir des rencontres d'harmonisation opérationnelle pour la PRAN et les secteurs sélectionnés par le BMMB (banque de 300 % transmis par le MRNF) avec les intervenants afin de concevoir un calendrier d'opération annuel. 2. Les BGA et détenteurs de PRAU doivent transmettre au MRNF les mesures d'harmonisation opérationnelle. 3. Le MRNF doit tenir des rencontres d'harmonisation opérationnelle pour la PRAN_NC avec les intervenants afin de concevoir un calendrier d'opération annuel.
Étape 3	Début des activités	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les travailleurs forestiers doivent identifier leur véhicule avec un carton. Dans les limites de la ZEC Cap-Chat, ils doivent également s'auto-enregistrer. 2. Les intervenants forestiers et fauniques doivent se tenir mutuellement informés lorsqu'il y a des changements à leur calendrier d'opération respectif, et ce, avant le début des travaux. 3. Les TFS doivent sensibiliser leur clientèle à la présence de travailleurs forestiers et afficher les secteurs d'intervention dans les postes d'accueil. 4. Les intervenants forestiers (BGA, acheteurs-BMMB et Rexforêt) doivent identifier : <ol style="list-style-type: none"> a. les zones de transport par l'installation de panneaux à l'entrée des UA sur les chemins principaux; b. les chantiers par des panneaux de signalisation à la fourche du chemin principal. 5. Lorsqu'une zone détériorée est observée (ex. : ponceau obstrué, surface de roulement impraticable), l'intervenant forestier ou faunique doit transmettre l'information aux autres utilisateurs en plus de transmettre une fiche de signalement au MRNF. 6. Assurer le respect des mesures d'harmonisation opérationnelle convenues. Lorsqu'une entente n'est pas respectée ou qu'il y a une divergence sur la compréhension d'une entente, appliquer le mécanisme de règlement des différends prévu dans le Cadre de référence des TGIRT. 7. Toute nouvelle activité, prévue au PAFIO mais non prévue à la PRAN, doit rapidement être signalée par l'intervenant forestier (BGA et acheteurs-BMMB pour les travaux de récolte et MRNF pour les travaux sans récolte) aux utilisateurs concernés qui doivent alors manifester, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, le besoin d'harmoniser leurs activités. Par la suite, une procédure d'harmonisation opérationnelle doit être réalisée avant le début des travaux et les parties concernées doivent consigner leur mesure par écrit. En cas de litige, appliquer le mécanisme de règlement des différends prévu dans le Cadre de référence des TGIRT. 8. L'intervenant forestier doit aviser la ZEC BSL lors d'un agrandissement ou un ajout de secteur pouvant affecter un sentier pédestre ou qui touche la zone de 75 m en périphérie d'un site d'affût, d'une infrastructure faunique ou récréative. La ZEC BSL avisera les personnes risquant d'être affectées. 9. L'intervenant forestier doit aviser le club, l'agent de liaison et l'administrateur de la FCMQ (motoneiges) et/ou le club de la FQCQ (quads) ainsi que Bombardier de l'utilisation des chemins forestiers (pendant la saison hivernale) qui sont empruntés ou traversés par les sentiers balisés d'un club de motoneige et/ou de quad.
Étape 4	Tenir des rencontres d'harmonisation opérationnelle avant la chasse ou le début de toutes autres activités (au besoin)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les BGA et détenteurs de PRAU doivent tenir des rencontres d'harmonisation opérationnelle pour la PRAN avec les intervenants afin de mettre à jour le calendrier d'opération annuel. 2. Les BGA et détenteurs de PRAU doivent transmettre au MRNF les mesures d'harmonisation opérationnelle. 3. Le MRNF doit tenir des rencontres d'harmonisation opérationnelle pour la PRAN_NC avec les intervenants afin de mettre à jour le calendrier d'opération annuel. 4. Les intervenants forestiers (BGA, détenteurs de PRAU et MFFP/Rexforêt) qui prévoient récolter et/ou effectuer du transport de bois en période hivernale doivent tenir une rencontre d'harmonisation opérationnelle en novembre avec l'agent de liaison de la FCMQ et les clubs de motoneige touchés afin de limiter au minimum les impacts sur le réseau de sentiers de motoneige en période hivernale.

Étape 5	Période de chasse automnale	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les TFS doivent informer leur clientèle (lors d'un enregistrement ou du passage dans un poste d'accueil) que du transport de bois et des travaux forestiers sont en cours sur le territoire. 2. Tout le personnel technique des intervenants forestiers et fauniques doit obligatoirement porter un dossard orange. 3. L'intervenant forestier doit informer les TFS des secteurs d'inventaire, de prospection, de martelage et de rubanage dans un délai raisonnable (idéalement 5 jours ouvrables avant le début des travaux). Si cela n'est pas possible, l'intervenant forestier doit obligatoirement parler au gestionnaire du TFS. 4. Les intervenants forestiers et fauniques doivent éviter d'obstruer les chemins principaux et de perturber l'accès sur les chemins forestiers.
Étape 6	Période hivernale	<ol style="list-style-type: none"> 1. En début et au cours de la saison, les intervenants forestiers (BGA et acheteurs-BMMB) doivent planifier les opérations afin de limiter au minimum les impacts sur le réseau de motoneige en période hivernale. Ils doivent prévoir des périodes d'opération et de transport en utilisant des routes qui ne sont pas sur le réseau de motoneige. En cas d'une prévision d'utilisation hivernale du réseau de sentier de motoneige pour les opérations de coupe et de transport, les responsables doivent aviser les clubs concernés avant le 15 septembre de l'année en cours. 2. Les clubs de motoneige et/ou de quad (ci-après nommés « clubs ») et intervenants forestiers (BGA et acheteurs-BMMB) doivent assurer la sécurité des usagers lors de l'utilisation imprévue d'une portion du sentier balisé. Lorsque le sentier emprunte un chemin forestier et que l'industrie doit l'utiliser de façon imprévue, le forestier s'engage à ce que tout changement aux mesures convenues ci-dessus fasse obligatoirement l'objet d'un avis écrit préalable au club et à l'agent de liaison (FCMQ) concernés, au moins 5 jours ouvrables avant le déplacement des équipements ou le début des travaux. Si aucune réponse à l'avis n'est reçue dans ce délai d'au moins 5 jours ouvrables, le forestier pourra procéder sans entente additionnelle. Dans le cas où le club en exprime le souhait, une entente additionnelle sera convenue avant le déplacement des équipements ou le début des travaux. Cette entente additionnelle doit être conclue dans les 5 jours ouvrables suivant la réponse du club (exemples : le forestier devrait laisser une bande de roulement d'environ 5 mètres non déneigée en bordure du chemin lorsque c'est possible et sécuritaire pour la double utilisation, partager les coûts de tout déplacement, etc.). Si le changement concerne un chantier adjudgé du BMMB, cette même démarche doit être entreprise par l'enchérisseur gagnant auprès du club (la participation du BGA harmonisateur n'est alors pas requise et cette nouvelle démarche est à la charge de l'enchérisseur gagnant). 3. Lorsqu'un sentier de motoneige et/ou de quad est coupé par l'usage d'un chemin forestier ou qu'il le rejoint pour une traverse de cours d'eau, le club installe deux panneaux de signalisation : l'un pour avertir que le sentier est coupé et l'autre pour indiquer l'endroit où il est coupé.
Étape 7	Fin des activités	<p>À la fin des travaux, les BGA, détenteurs de PRAU et Rexforêt doivent transmettre au MRNF un rapport sur le respect des mesures d'harmonisation opérationnelle convenues.</p>

Adresses courriel : tfranceschini@crdbsl.org

Acronymes :

BGA : Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement

BMMB : Bureau de mise en marché des bois

BSL : Bas-Saint-Laurent

CRD : Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent

FCMQ : Fédération des clubs de motoneige du Québec

FQCQ : Fédération québécoise des clubs de quad

MRNF : Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts

PAFIO : Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel

PRAN : Programmation annuelle

PRAN_NC : Programmation annuelle travaux non commerciaux

PRAU : Permis de récolte de bois aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois

TFS : Territoires fauniques structurés et Club Appalaches

TGIRT : Table de gestion intégrée des ressources et du territoire

ZEC : Zone d'exploitation contrôlée

Calendrier des activités 2023-2024

	Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin				Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre			
	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22
Réserve faunique de Rimouski	26 mai au 4 septembre																10 juin - 24 juin				12 sept au 13 oct				1-6 nov				25 octobre au 21 avril				14 oct - 31 oct				25 octobre au 21 avril											
	25 octobre au 21 avril																																															
Réserve faunique de Matane	26 mai au 4 septembre																9 juin - 30 juin				24 oct - 5 nov				25 octobre - 1 mars				5 sept au 2 nov				25 octobre - 1 mars															
	25 octobre - 1 mars																																															
Réserve faunique Duchénier	19 mai au 4 septembre																1 juin - 30 juin				9 septembre au 19 octobre				31 oct - 19 nov				25 octobre - 1 mars				20 octobre au 29 novembre															
	25 octobre - 1 mars																																															
Zec Chapais	13 mai au 10 septembre																15 mai au 30 juin				30 sept - 13 oct				4-5 nov				11-26 nov				25 octobre au 21 avril				30 sept - 8 oct				14 oct - 27 oct							
	25 octobre au 21 avril																16 septembre au 31 mars																															
ZEC Casault	3 juin au 11 septembre																15 mai au 30 juin				30 sept - 8 oct				11 nov - 19 nov				16 septembre au 31 mars				30 sept - 13 oct				14 oct - 27 oct											
	16 septembre au 31 mars																																															
ZEC Bas-Saint-Laurent	19 mai au 4 septembre																15 mai au 30 juin				30 sept - 8 oct				11 nov - 19 nov				25 octobre au 31 mars				14 oct - 27 oct				16 septembre au 31 mars											
	25 octobre au 31 mars																16 septembre au 31 mars																															
ZEC Owen	20 mai au 4 septembre																15 mai au 30 juin				30 sept - 8 oct				11 nov - 26 nov				16 septembre au 31 mars				14 oct - 27 oct				17 septembre au 31 mars											
	17 septembre au 31 mars																																															
ZEC Cap-Chat	15 juin au 30 septembre																15 mai au 30 juin				30 sept - 8 oct				14 oct - 27 oct				16 septembre au 31 mars				16 septembre au 31 mars															
	16 septembre au 31 mars																																															
Pourvoirie Le Chasseur	19 mai au 4 septembre																15 mai au 30 juin				15 septembre au 1 novembre																											
	22 AVRIL AU 11 SEPT...EXCEPTION LAC 5 MILLES 6 MAI AU 6 SEPT																ours noir 15 mai au 30 juin																															
La Baronnie de Kamouraska	28 avril au 10 septembre																15 mai au 30 juin				original du 3 septembre au 13 novembre																											
	16 septembre au 31 mars																25 octobre au 31 mars																															
Club Appalaches	28 avril au 10 septembre																15 mai au 30 juin				30 sept - 13 oct				11 nov - 19 nov				16 septembre au 31 mars				30 sept - 8 oct				14 oct - 27 oct											
	16 septembre au 31 mars																25 octobre au 31 mars																															
Territoire libre 2 EST	28 avril au 10 septembre																15 mai au 30 juin				30 sept - 8 oct				11 nov - 19 nov				16 septembre au 31 mars				30 sept - 13 oct				14 oct - 27 oct											
	16 septembre au 31 mars																25 octobre au 31 mars																															
Territoire libre 2 OUEST	28 avril au 10 septembre																15 mai au 30 juin				30 sept - 8 oct				11 nov - 26 nov				16 septembre au 31 mars				30 sept - 13 oct				14 oct - 27 oct											
	16 septembre au 31 mars																25 octobre au 31 mars																															
Saison de trappe UGAF 74 à 77	25 octobre au 31 mars																																															
	Saison de motoneige																1er novembre au 30 avril																															

pêche
ours noir
original
cerf de Virginie

lièvre
gélinotte
tétràs
petits gibiers (lièvre + gélinotte + tétràs)

motoneige
trappe coyote

Pêche au saumon 2023-2024

	Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin				Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre			
	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22
ZEC rivière Rimouski																									15 juin au 30 septembre																							
ZEC rivière Matane																									15 juin au 30 septembre																							
ZEC rivière Mitis																									15 juin au 30 septembre																							
ZEC rivière Ouelle	pêche au saumon fermée																																															
Rivière Matapédia																	15 mai - 30 septembre																															
Rivière Causapscal																	15 mai au 15 juillet																															
Rivière Patapédia																					1 juin au 31 août																											
Rivière Kedgwick																	15 mai - 30 septembre																															